
CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CLISSON VAL DE SÈVRE, ci-après désignée par les termes « L'Entreprise » représenté par Philippe RIALLAND
Située : 18-20 Place des Douves, 44190 CLISSON.
N° de Téléphone : 0820.093.695
N°SIRET : 78 594 568 4000 47
Code A.P.E : 6419Z
RCS : Nantes B 872 801 089

d'une part,

et :

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après désignée « la Ville », représentée par Monsieur **Xavier BONNET**, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2020,
Située : 3 Grande Rue de la Trinité, 44190 CLISSON.
N° de Téléphone : 02.40.80.17.80 – Fax : 02.40.80.17.66
N°SIRET : 21 440 043 4000 12
Code A.P.E : 9499Z
Licences d'entrepreneur de Spectacles : 1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la saison culturelle, la Ville de Clisson a initié le Festival « Les Mascarades », qui vise à promouvoir la culture Italienne, en proposant au public une plongée dans l'ambiance du carnaval de Venise, ainsi que de nombreuses animations sur le thème de l'Italie.

Ce festival se déroulera du **samedi 20 au dimanche 21 mai 2023**.

Afin de mener à bien cette action, la Ville est amenée à développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire. La Ville a recherché des entreprises volontaires pour soutenir ce projet.

Il apparaît que l'Entreprise, très impliquée dans le tissu local, souhaite renforcer cet engagement au service de l'intérêt général.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre L'Entreprise et la Ville pour accompagner la promotion et la valorisation du festival « Les Mascarades ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don monétaire d'une valeur de sept-cent euros (700€).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLISSON

3.1 Communication

La Ville s'engage à faire mention du parrainage avec L'Entreprise. La Ville autorise L'Entreprise à évoquer son parrainage dans sa propre communication institutionnelle et interne.

3.2 Contreparties

La Ville associera le nom de l'Entreprise versante à l'opération réalisée. Cette publicité se matérialisera sous la forme de banderoles publicitaires présentant le nom de l'Entreprise. Celles-ci seront disposées en Centre-Ville durant l'événement.

ARTICLE 4 – RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée. Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 5 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, à Clisson, le 16 mars 2023.

VILLE DE CLISSON
Le Maire
Xavier BONNET



LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CLISSON VAL DE
SÈVRE
Le Directeur
Philippe RIALLAND

Benjamin Arcand

Crédit Mutuel
Clisson Val de Sèvre
Société Coopérative de Crédit à capital variable
et à responsabilité statutairement limitée
Intermédiaire d'Assurances - n° ORIAS 07 003 758
18, place des Douves - 44190 Clisson
Tél. 02 51 88 67 39
SIREN 785 945 684 - RCS Nantes

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

CLISSON DISTRIBUTION CENTRE LECLERC-L'OLIVERAIE, ci-après désigné par les termes « L'Entreprise » représenté par Monsieur **Marc-Antoine ÉTOURNEAU**.
Située : Route de Nantes, BP 50, 44190 CLISSON.
N° de Téléphone : 02.40.36.17.90
N° SIRET : 87 280 108 9000 22
Code A.P.E : 4711F
RCS : Nantes B 872 801 089

et :

d'une part,

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après désignée « la Ville », représentée par Monsieur **Xavier BONNET**, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020,
Située : 3 Grande Rue de la Trinité, 44190 CLISSON.
N° de Téléphone : 02.40.80.17.80 – Fax : 02.40.80.17.66
N° SIRET : 21 440 043 4000 12
Code A.P.E : 9499Z
Licences d'entrepreneur de Spectacles : 1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la saison culturelle, la Ville de Clisson a initié le Festival « Les Mascarades », qui vise à promouvoir la culture Italienne, en proposant au public une plongée dans l'ambiance du carnaval de Venise, ainsi que de nombreuses animations sur le thème de l'Italie.

Ce festival se déroulera du **samedi 20 au dimanche 21 mai 2023**,

Afin de mener à bien cette action, la Ville est amenée à développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire. La Ville a recherché des entreprises volontaires pour soutenir ce projet.

Il apparaît que l'Entreprise, très impliquée dans le tissu local, souhaite renforcer cet engagement au service de l'intérêt général.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre L'Entreprise et la Ville pour accompagner la promotion et la valorisation du festival « Les Mascarades ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don monétaire d'une valeur de sept-cent cinquante euros (750€).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLISSON

3.1 Communication

La Ville s'engage à faire mention du parrainage avec L'Entreprise. La Ville autorise L'Entreprise à évoquer son parrainage dans sa propre communication institutionnelle et interne.

3.2 Contreparties

La Ville associera le nom de l'Entreprise versante à l'opération réalisée. Cette publicité se matérialisera sous la forme de banderoles publicitaires présentant le nom de l'Entreprise. Celles-ci seront disposées en Centre-Ville durant l'évènement.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjuger d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 5 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, à Clisson, le 16 mars 2023

VILLE DE CLISSON
Le Maire
Xavier BONNET



CLISSON DISTRIBUTION CENTRE
LECLERC-L'OLIVERAIE
Le Directeur
Marc-Antoine ÉTOURNEAU

